

Rugby/Aviron Bayonnais

## L'opération « déminage » des dirigeants face à la rumeur

Page 28



MERCREDI 11 JANVIER 2017 - 1,10€  
[www.sudouest.fr](http://www.sudouest.fr)

# Nos trucs pour réussir les soldes

-40% Pour l'achat de 3 articles stickés

-50% Pour l'achat de 4 articles stickés et plus

**SOCIÉTÉ** C'est un temps fort pour les consommateurs mais aussi pour les commerçants : les soldes démarrent ce matin. Comment éviter les arnaques et repérer les bonnes affaires. [Pages 2 et 3](#)

Internet a changé nos habitudes : 69 % des acheteurs se renseignent désormais sur le Web avant d'acheter en magasin. Les soldes durent jusqu'au 21 février. PHOTO STÉPHANE LARTIGUE



R 20319 24860 1,10€

Les associations de défense de l'environnement étaient présentes. PH. JEAN-DANIEL CHOPIN

## 50 000 euros requis contre le pollueur

**PAYS BASQUE** La pollution liée à des déchets du bâtiment a été jugée hier après-midi au tribunal de Bayonne. [Page 15](#)

### Cinéma

## François Cluzet, un acteur qui ne joue pas

Le comédien est à l'affiche de « La Mécanique de l'ombre ». Interview. [P.37](#)

### Mondial de handball

## Nikola Karabatic: « Çavaêtregénial » [P.32](#)

Du 11 au 29 janvier 2017

**happy Soldes**

dyson Aspirateur sans sac DC33C + Kit home 399€99  
299€99 dont 0,60 € d'éco-anticipation

25% d'économie

ANGLET - C.Cial Géant Casino

boulanger

# 50 000 euros requis contre le pollueur

**JUSTICE** Hier, le dossier des « décharges sauvages » de déchets du BTP a été plaidé. Les faits reprochés à la Société luzienne de travaux publics seraient généralisés au Pays basque

EMMANUELLE FÈRE  
e.fere@sudouest.fr

L'affaire n'est pas sexy. Elle ne peut pas être résumée par un slogan, et ne fait pas les riches heures des réseaux sociaux. Et pourtant, le dossier dit des « décharges sauvages » de déchets inertes, c'est-à-dire les remblais et gravats des travaux publics et du bâtiment est essentiel pour l'avenir du Pays basque. Son environnement. Ses cours d'eau. La santé de ses habitants.

Hier, le tribunal correctionnel a examiné les faits reprochés à la Société luzienne de travaux publics (SLTP), qui comparaissait pour avoir déposé, de façon illégale, des déchets inertes dans trois communes : à Bidart, à Saint-Pée-sur-Nivelle et à Biriouatou de 2012 à 2015 (1). Soit cinq infractions sur trois sites, et 19 000 m<sup>3</sup> de remblais. La partie émergée d'un iceberg, voire d'un « trafic » quasi général selon M<sup>e</sup> François Ruffié, avocat du Cade (2), de la Sépanso 64 et d'un riverain.

#### Paradoxe du territoire

Le président Laurent Tignol résume la situation « paradoxale » du territoire. Les travaux fleurissent de toutes parts du Pays basque insuffisamment dotés d'équipements adaptés (Installations de stockage de déchets inertes, ISDI) pour traiter les résidus issus de ces chantiers. Mais selon le Cade, et son président Victor Pachon, le fleurissement des décharges sauvages n'est pas seulement dû à cet état de fait... « Nous sommes favorables à plus de décharges. Mais les déchets qui ont été déchargeés à Biriouatou venaient de la destruction de l'Intermarché d'Hendaye, alors qu'il y a une ISDI à Hendaye. »

**Au cœur d'un système qui consiste à contourner la règle** À plusieurs reprises, Victor Pachon ira à la barre, pour apporter des précisions, du cœur et de l'âme aux dossiers qu'il a longuement échafaudés avec les autres « artisans » du Cade, pour constituer des plaintes. Plaintes reçues par le parquet de Bayonne et regroupées au sein de l'audience d'hier. « Nous sommes ici au cœur d'un système qui consiste à contourner la règle et à détruire la plupart des talwegs du Pays basque. » Dans la seule commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, le Cade a recensé onze dossiers de ce type.

#### Noria de camions à Bidart

Les débats ont été longs, minutieux. Ces heures n'ont pas fait l'économie de la définition du cours d'eau, de l'ennumération des dégâts causés sur chaque site, ni des raffinements de l'administration ou de ses carences permettant aux entreprises telles que la SLTP de trop souvent se débarrasser en toute impunité de déchets inertes dans la nature.



Le Collectif des associations de défense de l'environnement, présidé par Victor Pachon, s'est constitué partie civile. Il est défendu par M<sup>e</sup> François Ruffié. PHOTO JEAN-DANIEL CHOPIN



Les remblais déposés à Biriouatou par la Société luzienne de travaux publics. PHOTO CADE

À Bidart, le pot aux roses est dévoilé par les riverains, excédés par la noria de camions chargés de gravats et autres remblais entre août 2014 et avril 2015 ; déchets inertes qu'ils déposent dans une parcelle appartenant à la famille Sallaberry (Jean-Pierre Sallaberry est le gérant de la société prévenue). « La déclaration préalable a été faite non pas sur les remblais mais sur le transit et le traitement de la terre à la chaux », précise un agent de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Les déchets déposés sur un hectare environ au lieu de 7 600 m<sup>2</sup> mentionnés dans l'autorisation, créent un érosion de sol. Surtout, les substances, constituées de fines argilo-limoneuses sont nuisibles aux eaux souterraines. Un fonctionnaire de l'Agence de la biodiversité témoigne des dé-

#### « No man's land »

La remise en l'état des sites parfois défigurés par les dépôts de déchets - le terme de « no man's land » est prononcé à propos du terrain Ibarburu à Biriouatou - n'est pas toujours possible, ni souhaitable. Enlever les remblais à coup de pelleteuses pourrait constituer un remède pire que le mal. Aussi, dans ses réquisitions, la procureure Marie Hirigoyen sollicite la remise en l'état de certains sites, avec une astreinte, et la publication de la condamnation. Surtout, le ministère public requiert 50 000 euros d'amende.

Soit toucher au porte-monnaie dans un dossier « manifeste de la primauté de l'intérêt économique sur les impacts environnementaux », dénonce la procureure. Se débarrasser d'une tonne de gravats de façon légale coûte entre 6 euros et 45 euros la tonne. « Le compte a été vite fait pour la SLTP. Elle a gagné du temps. Parfois, elle n'a pas demandé d'autorisation, parfois elle est allée au-delà de l'autorisation. Ce comportement existe depuis de nombreuses années. »

M<sup>e</sup> Philippe Gensse, avocat de la Société luzienne de travaux publics, plaide la dispense de peine concernant les sites de Biriouatou et Bidart et demande au tribunal de se saisir à statuer concernant le site de Saint-Pée-sur-Nivelle, au motif qu'une procédure est en cours devant le juge administratif. Le jugement du tribunal correctionnel est mis en délibéré au 7 mars.

(1) Lire notre édition de lundi 9 janvier.

(2) Collectif des associations de défense de l'environnement du Pays basque et sud Landes.